

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2019-15

PORTANT SUR L’OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE
A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME ET
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l’enquête publique relative aux opérations susceptibles d’affecter l’environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

VU le Code de l’Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l’enquête publique ;

VU l’article L581-14-1 du Code de l’Environnement disposant que la procédure applicable à l’élaboration ou la révision d’un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de RLP ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de la révision générale du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de RLP ;

VU la décision n° E18000403/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11 janvier 2019 désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les dossiers de la révision générale du PLU et du Règlement Local de Publicité soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé en Mairie de Tignes à **une enquête publique conjointe** portant sur le projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Tignes, **du 1^{er} mars 2019 à 9 h 00 au 1^{er} avril 2019 à 18 h 00, pour une durée de 32 jours consécutifs.**

Le PLU, au travers du projet décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a pour ambition d'assurer le développement économique de la commune tout en limitant sa consommation foncière et en préservant les espaces agricoles et naturels, afin notamment de :

- Préparer un nouvel élan à l'horizon 2050 notamment en termes d'architecture, d'organisation urbaine, de réaménagement des espaces publics, de services, de transports en commun et de lutte contre le réchauffement climatique,
- Conforter le développement touristique et une vie à l'année au sein de la commune,
- Préserver le patrimoine naturel et humain,
- Privilégier la restructuration des pôles urbains existants pour une dynamique économique et démographique.

Le RLP a quant à lui pour objectif, au travers de ses orientations générales, de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le cadre de vie, en se déclinant notamment autour des axes suivants :

- Très forte limitation des possibilités d'installation des publicités et préenseignes pour la protection des paysages, notamment en préservant les secteurs non investis par la publicité et en poursuivant l'esprit des fortes limitations apportées par l'actuel RLP,
- Réduction de l'impact visuel imposé par les enseignes et amélioration de leur intégration dans l'environnement, notamment par la mise en place de critères qualitatifs de positionnement, d'agencement et de densité, en cohérence avec l'environnement d'installation.

L'élaboration ou la révision d'un règlement local de publicité s'inscrivant désormais dans la même procédure que celle de l'élaboration ou révision d'un plan local d'urbanisme, il semblait donc opportun d'associer les deux révisions afin d'assurer une cohérence de ces documents, d'autant que la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) impose la modification ou révision des RLP existants avant le 13 juillet 2020. Le RLP constituera ainsi une annexe du PLU.

ARTICLE 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité de la commune de Tignes seront éventuellement modifiés pour tenir compte des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques consultées et de la population. Ils seront ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête publique conjointe.

ARTICLE 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les dossiers d'enquête dans leurs versions « papiers » ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles relatifs, d'une part, au PLU et, d'autre part, au RLP, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} avril 2019**, aux lieux et heures désignés ci-après :

- **Mairie de Tignes**, Montée du Rosset à Tignes (73320), à l'accueil,
- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 heures** à l'exception des jours fériés.

Les dossiers d'enquête seront également consultables **sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes**, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière tels que susmentionnés.

La version numérique des dossiers d'enquête sera accessible via les registres dématérialisés, aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1137> pour le PLU,
- <https://www.registre-dematerialise.fr/1138> pour le RLP,

Ainsi que consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets » :

- <http://www.mairie-tignes.fr/1971-enquete-publique-plu.htm> pour le PLU,
- <http://www.mairie-tignes.fr/1972-enquete-publique-rlp.htm> pour le RLP.

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon différentes modalités :

➤ **Soit consignées, au choix, sur :**

- Les registres d'enquête déposés à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouvertures précités,
- Le registre dématérialisé concernant le dossier de PLU, à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/1137>
- Le registre dématérialisé concernant le dossier de RLP, à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/1138>

➤ **Soit adressées, au choix, par :**

- Courrier au Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de la mairie de Tignes (Montée du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX),
- Courrier électronique concernant le dossier du PLU, à l'adresse suivante :
 - enquete-publique-1137@registre-dematerialise.fr
- Courrier électronique concernant le dossier du RLP, à l'adresse suivante :
 - enquete-publique-1138@registre-dematerialise.fr

Jusqu'à la clôture de l'enquête publique, le **lundi 1^{er} avril 2019 à 18 h 00**, chacun pourra prendre connaissance des remarques formulées, soit sur les registres déposés en mairie, soit sur les registres dématérialisés accessibles aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1137> pour le PLU,
- <https://www.registre-dematerialise.fr/1138> pour le RLP,

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toutes les demandes de reproduction de documents seront à réaliser par écrit auprès du service urbanisme de la mairie de Tignes.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- *Mardi 5 mars 2019* de 14h00 à 18h00
- *Vendredi 15 mars 2019* de 09h00 à 12h00
- *Jeudi 21 mars 2019* de 14h00 à 18h00
- *Mercredi 27 mars 2019* de 09h00 à 12h00
- *Lundi 1^{er} avril 2019* de 14h00 à 18h00

ARTICLE 6 : AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.

Le dossier de la révision générale du PLU mis à l'enquête publique comporte une évaluation environnementale et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, dont la date limite d'émission est fixée au **23 février 2019**. L'absence de réponse dans le délai imparti de 3 mois vaudra accord tacite de l'autorité environnementale.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours ce dernier produira ses observations.

Après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire les registres et pièces annexées avec ses rapports et ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

ARTICLE 8 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site Internet. Ils seront aussi disponibles en Préfecture ainsi qu'aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1137> pour le PLU,
- <https://www.registre-dematerialise.fr/1138> pour le RLP,

Copies de ces rapports et conclusions seront également communiquées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute information relative à cette enquête pourra être sollicitée auprès de Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe au Maire. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci et rappelé dans les **huit premiers jours** de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Savoie.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissaire Enquêteur,
- A Monsieur Le Préfet de Savoie, par télétransmission pour contrôle de légalité,
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Tignes, le 30 janvier 2019

Le Maire,
Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*

